

CODE DE VIE

L'École secondaire de la Baie-Saint-François est une école qui préconise des valeurs de respect et de collaboration. Notre équipe-école souhaite consolider le sentiment d'appartenance et mettre en place un encadrement qui assurera la réussite éducative de chacun de nos élèves.

Les règles de vie doivent être appliquées par tous et en tout temps et ce, même lors des activités se déroulant à l'extérieur de l'école.

Le code de vie a donc pour but de fournir un cadre précis et sécurisant pour l'ensemble des élèves et du personnel de l'école. Nous souhaitons assurer un climat de vie sain et rassurant.

La cohésion dans le respect des règles est l'affaire de tous et chaque adulte de l'école a le mandat de faire respecter ce code de vie. Le soutien des parents est aussi primordial dans la mise en application de ces règles.

Collaborer pour mieux réussir!

RESPECT DES PERSONNES

Règlement #1

Le respect des autres et le civisme (pairs, enseignants, suppléants, personnel et direction) sont essentiels et doivent être appliqués à tout moment et partout dans l'école. Le respect s'exprime par le langage, les gestes et les attitudes.

Règlement #2

Les contacts physiques déplacés (agressions, attouchements, contacts amoureux excessifs, bataille, chamaillerie) ainsi que le harcèlement, la violence verbale et psychologique ne sont pas tolérés. Lancer de balles de neige ou tout autre objet est interdit.

Règlement #3

L'application des mesures disciplinaires est la responsabilité de la direction qui s'engage à exercer son jugement en fonction de la gravité des gestes posés et de la récurrence.

Les mesures disciplinaires qui suivent seront obligatoirement appliquées avec discernement et en lien avec notre Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.

- Information immédiate aux parents ou répondants de l'élève à chacune des interventions ;
- Avertissement, rencontre avec les services et recensement de l'acte ;
- Mesure particulière (ex. : geste de réparation, rencontre de médiation, lettre d'excuse, etc.) ;
- Suspension (interne ou externe) ;
- Cas référé aux autorités policières

La direction prendra en considération :

- Le rapport de force sur la victime ;
- Le caractère répétitif ;
- L'intention de blesser ;
- La qualité de la preuve ;
- La gravité du cas et sa répétition dans le temps ;
- L'utilisation des nouvelles technologies et des réseaux sociaux (Messenger, Instagram, Twitter, Snapchat, etc.)

Il est possible qu'il faille plusieurs rencontres pour faire cheminer l'élève dans les étapes du protocole d'intervention.

Règlement #4

La possession de couteaux, d'objets dangereux ou d'autres armes est interdite. Le port de bijoux dangereux (bracelets et colliers avec « pins » de métal, les casquettes cloutées, etc.) Les vêtements affichant un symbole de violence, de haine et de racisme sont également interdits.

Exigences
académiques

Règlement #5

L'étude et les travaux à domicile doivent être faits conformément selon les normes établies par l'enseignant et remis selon l'échéancier prescrit.

Lors de voyage personnel, l'élève et ses parents doivent informer la responsable des absences de la durée et des modalités de son séjour. L'élève et ses parents doivent être conscients que l'absence prolongée de l'élève et le temps de l'année peuvent créer une désorganisation pédagogique et affecter ses apprentissages et ses résultats.

L'élève doit récupérer le document voyage au secrétariat afin de s'assurer d'informer tous ses enseignants de son absence et de faire les démarches nécessaires afin de

recupérer les travaux manqués ou les examens dans un cycle de 9 jours suivant son retour.

À noter, qu'il n'est pas dans l'obligation des enseignants de fournir des travaux durant cette absence.

Règlement #6

Une présence régulière et assidue en classe est essentielle pour la réussite de tous les élèves à l'école. L'élève doit être en classe et prêt à travailler au son de la cloche. Les absences et retards non-motivés seront comptabilisés et considérés de la même manière et ils seront encadrés de la façon suivante.

L'élève pourra s'amender de ses retards et absences en venant reprendre du temps à raison d'une demi-journée pédagogique pour chaque tranche de 5 retards ou absences afin de conserver son privilège de participer aux activités parascolaires incluant le bal des finissants, équipes sportives, sorties et voyages, etc.

Si l'élève ne prend aucune mesure pour venir s'amender après 15 retards ou absences non motivés, l'élève perdra définitivement son privilège de participer à toutes activités organisées par l'école. Les responsables des activités, les entraîneurs et les gestionnaires de voyage s'assureront du suivi et des conséquences conjointement avec l'équipe de direction.

Selon la politique de la gestion des absences, les parents doivent motiver l'absence de leur enfant dans un délai maximum de 14 jours après la date de l'absence ou du retard après ce délai, aucune absence ou retard ne pourra être motivé.

Règlement #7

L'élève se présente et participe aux cours avec le matériel nécessaire et requis par l'enseignant selon le cours donné. Si l'élève doit retourner à son casier pour manque de matériel, ce sera comptabilisé comme un retard non-motivé pour les élèves de 2^e cycle.

Règlement #8

Lorsqu'un enseignant n'est pas à son local de cours au début de la période, les élèves doivent attendre calmement 5 minutes à la porte de classe.

Par la suite, si l'enseignant ne s'est pas présenté, ils doivent se rendre et demeurer à la salle d'accueil ou à la cafétéria. L'enseignant ira chercher ses élèves à ces endroits ou un responsable viendra les informer de la marche à suivre.

Règlement #9

Les examens, les travaux et les tests sont obligatoires, sauf si l'élève a été préalablement exempté. Le plagiat est interdit sous toutes ses formes.

- *L'absence d'un examen (fin d'année, ministériel et jour zéro) est justifiable par un billet médical.*
- *L'élève qui s'absente d'un test, avec un motif valable, peut le reprendre aux conditions imposées par l'enseignant ou la direction et dans un délai maximum de 1 cycle sinon, la note zéro lui sera attribuée.*
- *Dans le cas de plagiat dans un travail, un test ou un examen, l'élève reçoit la note de « 0 » et l'enseignant en informe le répondant et une note est laissée au dossier.*
- *Si un élève se présente à un examen ministériel avec son appareil électronique sur lui, celui-ci recevra automatiquement la note de zéro.*

Règlement #10

L'élève expulsé d'un cours doit se présenter immédiatement au local de retrait avec le billet (feuille saumon) remis par son enseignant ou à la direction. Un élève qui omettrait de se rendre au local peut être suspendu de ses cours. L'enseignant rencontre la direction ou le (la) technicien(ne) en éducation spécialisée responsable du local de retrait durant la journée. L'enseignant communiquera avec les parents pour les informer du comportement de l'élève.

Un intervenant l'accueillera au local de retrait pour tenter de :

- Désamorcer sa colère ;
- L'écouter ;
- L'aider à comprendre la problématique par la réflexion écrite ou verbale ;
- L'aider à trouver des outils lui permettant de retourner en classe ;
- Le référer à une autre ressource plus spécifique si nécessaire.

L'intervenant peut faire des recommandations advenant une problématique nécessitant une rencontre, un plan d'intervention ou autre.

Si l'élève ne collabore pas ou refuse l'aide de l'intervenant ou encore s'il refuse de suivre les règles du local de retrait, il sera envoyé à la direction et sera exposé, selon le cas, à une suspension.

Règlement #11

Les appareils électroniques et les écouteurs sont interdits dans toutes les salles de classe sauf lors des activités pédagogiques nécessitant leur utilisation et selon les modalités prévues par l'enseignant. *

1. Les appareils électroniques et les écouteurs sont interdits dans tous les laboratoires, les ateliers et les gymnases pour des raisons de sécurité.

2. Il est également interdit de les faire fonctionner sans écouteurs dans les corridors de l'école.
3. Les appareils électroniques avec des écouteurs sont exceptionnellement permis à la bibliothèque et dans les locaux de travaux d'équipe à l'heure du dîner seulement.
4. Il est interdit de photographier ou de filmer à l'école sans l'autorisation de la direction.

***Veuillez noter que le personnel de l'école n'est pas responsable de pertes, vols ou bris des appareils électroniques en tout temps.**

Gradation des interventions :

Ces objets seront confisqués et remis à la direction selon la procédure affichée en classe.

À la première offense, l'appareil électronique est confisqué par l'enseignant et remis à la direction de l'école. Par la suite, l'élève peut reprendre son appareil à la fin de la journée.

Lors d'une seconde offense, la direction de l'école saisit l'appareil électronique et les parents ou répondants devront venir récupérer l'appareil.

RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

Règlement #12

Le respect de la propriété et de l'environnement est essentiel à l'école. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles ou déposés dans les bacs de recyclage selon le cas. Le vandalisme incluant les dommages faits sur le matériel informatique, le vol, les graffitis, l'utilisation des extincteurs sans motif valable et les fausses alertes d'incendie sont des actes criminels. De plus, tous les objets autres que le matériel scolaire ou sportif sont interdits sur le territoire de l'école à moins d'obtenir une autorisation de la direction.
Ex : Drone, GoPro, etc.

Règlement #13

L'élève qui a une bicyclette, une motocyclette ou un cyclomoteur doit utiliser le stationnement qui se situe face au salon du personnel, à l'arrière de l'école. Pour des raisons de sécurité du transport, il est important pour le personnel de l'école de respecter les aires de stationnement pour les visiteurs. Il est interdit aux élèves de stationner leur voiture sur le territoire de l'école.

Règlement #14

Les manuels scolaires, livres de bibliothèque, cadenas, calculatrice ou autres matériels prêtés à l'élève appartiennent à l'école et doivent être remis en bon état. L'élève en est responsable tout au long de l'année.

TENUE VESTIMENTAIRE

Règlement #15

L'école est une maison d'éducation. Une tenue vestimentaire décente et convenable est de rigueur aussi lors des journées thématiques, sorties scolaires et voyages.

En tout temps, ne sont pas acceptés à l'école :

1. Casquette, tuque ou couvre-chef dans TOUTES les salles de classe incluant auditorium, bibliothèque et gymnase;
2. Vêtements exagérément troués, déchirés, décolletés ou transparents et les camisoles;
3. Vêtements ou accessoires portant des inscriptions à caractère haineux, violent, sexuel ou relié aux drogues;
4. Vêtements courts (minimum mi-cuisse);
5. « Leggings » sans un autre vêtement recouvrant les fesses.

Voici des exemples de tenues vestimentaires acceptables dans notre établissement



SÉCURITÉ LORS DES RÉCRÉATIONS ET DE LA PÉRIODE DU DÎNER

Règlement #16

Conformément au règlement de la commission scolaire, seule la direction peut autoriser un étranger à circuler librement à l'école. Les visiteurs doivent passer par le secrétariat de l'école signer le registre de présence et obtenir un permis de circuler. On ne doit pas inviter ou ouvrir la porte aux personnes qui ne fréquentent pas notre établissement.

Règlement #17

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de flâner dans les entrées de l'école et de s'asseoir par terre dans les corridors et devant les portes de classe. Par souci de sécurité, nous demandons à tous les élèves de rester à l'arrière de l'école sur les temps de pause et à l'heure du diner.

Règlement #18

L'usage des patins à roues alignées, de la planche à roulettes, de la planche gyroscopique électrique et de la trottinette est interdit en tout temps à l'intérieur et sur le terrain de l'école, incluant les pauses et les diners.

CONSOMMATION

Règlement #19

Conformément à la loi 44 du code civil anti-tabac, il est interdit de fumer ou de « vapoter » (cigarette électronique) à l'intérieur et sur tous les terrains de l'école en tout temps.

Les inspecteurs du tabac imposeront une contravention selon le taux en vigueur qui sera facturée à l'élève contrevenant.

Règlement #20

Il est strictement défendu de vendre, de consommer, de distribuer, de posséder ou d'être sous l'effet de drogues ou de boissons alcoolisées à l'école. Il est aussi interdit d'être en possession d'accessoires servant à la consommation.

Il est strictement interdit de consommer des boissons énergisantes à l'école ainsi que lors de séjours, d'activités et de sorties à l'extérieur de l'école. Seules les bouteilles d'eau sont tolérées dans les salles de classe sauf dans les locaux d'informatique, à la bibliothèque, à l'auditorium ou en classe si jugé inadéquat par l'enseignant.

Conséquences ou mesures de remédiation

Tout adulte faisant partie du personnel de l'école a l'autorité et le devoir de veiller à ce que je me conforme au code de vie. Comme pour chacun, si je ne respecte pas le code de vie, je me verrai imposer une sanction proportionnelle à la gravité et à la fréquence du non-respect des règles. Ces conséquences pourraient même entraîner une demande d'expulsion aux autorités de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands. (Article 242 LIP) *Il est entendu que les règles de conduite sont également en vigueur lors des sorties et voyages.*

Le manquement à une ou plusieurs règles de l'école peut entraîner l'une et/ou l'autre des conséquences ou mesures de remédiation suivantes :

- Arrêt d'agir;
- Avertissements;
- Communication aux parents (répondants);
- Contrat d'engagement scolaire;
- Convocation à des récupérations obligatoires;
- Convocation à une journée pédagogique;
- Demande de renvoi de l'école;
- Intervention policière;
- Imposition à avoir une tenue convenable;
- Note au dossier scolaire;
- Obtention de la note « 0 » pour plagiat;
- Réparation et paiement pour les dommages causés;
- Références à des services internes et externes;
- Rencontre avec l'enseignant;
- Retenue après l'école 16h10 à 17h10;
- Retenue du midi;
- Retrait d'une activité incluant les activités parascolaires;
- Suspension de l'école;
- Suspension des cours;
- Saisie des appareils et/ou du matériel interdit;
- Temps d'arrêt au local de retrait;
- Travaux communautaires;
- Travaux de réflexion;
- Interdiction de contact

N.B. La direction se réserve le droit d'appliquer d'autres mesures disciplinaires en fonction de la gravité des gestes posés.

Engagement

J'ai bien lu et compris le code de vie de l'école secondaire de la Baie-Saint-François et je m'engage à le respecter dans le but de faire de l'école un lieu sécuritaire où il fait bon vivre.

Message aux parents (répondants)

Votre collaboration est essentielle à la réussite de votre enfant.

Nom de l'élève : _____ Niveau : _____

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du répondant : _____ Date : _____

Vérfié par le tuteur : _____ Date : _____